

| | |
|--|---|
|  |  |
| Délibération n°8 | Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022 |
| Service Urbanisme - Service Affaires juridiques | Domaine de compétence 3.2 - Aliénations |
| <p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> | |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div> | <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p> |
| Objet : cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain | |
| Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint | |
| Synthèse de la délibération : | Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une parcelle de 219 m ² , située dans le lotissement « Les Amarellés » |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 21 mai 2021 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2022 portant déclassement du domaine public communal de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts ;

Vu la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 3 mars 2022,

Considérant la demande écrite (annexée à la présente délibération), en date du 12 avril 2022, de Monsieur et Madame Julien LAMOUR, propriétaires de la parcelle AN 472, sise 11 allée des Genêts, sollicitant, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'agrément en continuité de leur propriété, la cession d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Considérant l'offre de la Ville d'Etaples-sur-Mer de la cession à titre onéreux d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, moyennant le prix de 10,00 euros/m² ;

Considérant l'acceptation, par Monsieur et Madame Julien LAMOUR, de l'offre de la Ville d'Etaples-sur-Mer de la cession à titre onéreux d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, moyennant le prix de 10,00 euros/m² ;

Considérant l'obligation, en référence des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05, de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », présentement référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 03 mars 2022, confirmant, en référence des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05, l'obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, et demandant, à cet effet, l'instauration d'une servitude « non ædificandi » dans le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente, au profit de Monsieur et Madame Julien LAMOUR, d'une parcelle de de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 au prix de 2 190,00 € HT (deux mille cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) ;
- de conditionner la vente, au profit de Monsieur et Madame Julien LAMOUR, d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, au respect des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05 portant obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », présentement référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 ;
- de confirmer l'obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, par l'instauration d'une servitude « non ædificandi » dans le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Monsieur et Madame Julien LAMOUR, d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 au prix de 2 190,00 € HT (deux mille cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

